



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

DELIBERATION 06 RH - Mise à jour du tableau des emplois - Création grade adjoint technique 2° classe - Création grade adjoint technique 1° classe – création d'un cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - Avancement de grade adjoint technique principal de 1° classe et suppression de l'ancien grade – Transformation CDD en CDI de l'emploi permanent à temps non complet de l'agence postale communale

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absente : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,
Mme ESTRADE donne pouvoir à Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORIOT DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

DELIBERATION 06 RH - Mise à jour du tableau des emplois - Création grade adjoint technique 1° classe – création d'un cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux - Avancement de grade adjoint technique principal de 1° classe et suppression de l'ancien grade – Transformation CDD en CDI de l'emploi permanent à temps non complet de l'agence postale communale

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 1° classe établi pour l'année 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du 22 février 2024, portant ouverture d'un poste au grade d'attaché,

Vu la délibération du 13 juin 2024, portant création d'un poste permanent à temps non complet 21 heures par semaine,

Vu la délibération du 12 juin 2015 portant création d'un emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale,

Monsieur le Maire propose,

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet, pour compléter le poste d'adjoint technique, laissé vacant par un agent pour mutation. Cette création permettra de procéder au recrutement et d'examiner toutes les candidatures reçues,

La création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux pour le remplacement du chef des services techniques et le poste sera ouvert au contractuel, rémunération indice brut 380 indice majoré 371,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1° classe à temps complet pour un avancement de grade,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet, de l'agent nommé à l'avancement de grade,

La transformation de l'emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale du contrat à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Contrat à durée indéterminée,
- Grade adjoint administratif,
- Durée hebdomadaire de 15 heures,
- Rémunération échelle C1, échelon 7, Indice brut 381, Indice majoré 372.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création des postes proposés ci-dessus,
- Approuve la transformation de l'emploi permanent à temps non complet à l'agence postale communale en contrat à durée indéterminée
- Approuve la modification ainsi proposée du tableau des emplois annexé.

Pour : 14

Contre : 0

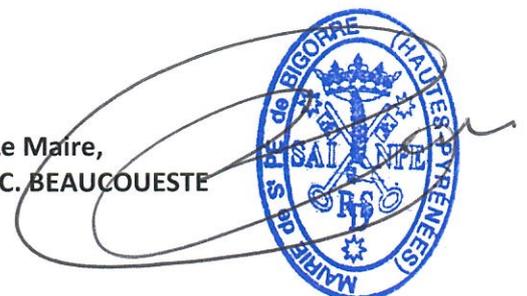
Abstention : 0

Secrétaire de séance

MP TOUSTARD



**Le Maire,
JC. BEAUQUESTE**





Annexe délibération du 19 septembre 2024

Tableau des emplois permanents

COMMUNE DE SAINT-PE DE BIGORRE

Service	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi(s) budgétisé(s)	Emploi(s) pourvu(s)	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Service administratif	Attachés Territoriaux	A	Attaché	1	0	1	Fonctionnaire Contractuel	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Fonctionnaire	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	1	0	1	Fonctionnaire Contractuel	35 H
Service administratif	Rédacteurs Territoriaux	B	Rédacteur	1	1	0	Contractuel	21 H
Agence postale communale	Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif	1	1	0	Contractuel	15 H
Service technique	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique	2	1	1	Fonctionnaire	35 H
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal 2 [°] classe	1	0	1	Fonctionnaire	35 H
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2	1	Fonctionnaire	35 H
Service entretien	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique	1	1	0	Contractuel	35 H

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 065-216503953-20240919-D06RH19092024-DE



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 065-216503953-20240919-D06RH19092024-DE